CONDITIONS GÉNÉRALES

TVH EQUIPMENT

CONDITIONS GÉNÉRALES

Art. 1 Applicabilité

1.1 Sauf clause expresse contraire, la relation juridique qui unit TVH Equipment NV (dénommée ci-après le « Fournisseur ») et le Client-acheteur, ou le Clientpreneur (dénommés ci-après conjointement le « Client ») est exclusivement régie par les présentes Conditions générales, les Conditions particulières d'application, ainsi que le cas échéant et pour autant qu'ils aient été établis, l'Offre de prix et / ou le contrat de maintenance. Les relations juridiques entre le Fournisseur et le Client sont donc toujours régies par:

1.1.1 les présentes Conditions générales ; et
1.1.2 les Conditions particulières – Vente de matériel ; et / ou les Conditions particulières – Vente de pièces ; et / ou les Conditions particulières – Location de matériel ; et / ou les Conditions particulières – Maintenance et réparation, et le cas échéant et pour autant qu'ils aient été établis,
1.1.3 l'Offre de prix et / ou le contrat de maintenance.

1.2 Les Conditions générales et les Conditions particulières d'application sont valables à partir de la confirmation écrite par le Fournisseur de la commande placée par le Client ou de la livraison effective par le Fournisseur. Elles sont dénommées ensemble dans la suite des présentes Conditions générales, des Conditions particulières et, le cas échéant s'ils ont été établis, dans l'Offre de prix et / ou le contrat de maintenance, le « Contrat d'achat », ou le « Contrat de location », ou le « Contrat de maintenance », dénommés ci-après conjointement le « le Contrat ».

1.3 En cas de contradiction entre les Conditions générales, les Conditions particulières et, le cas échéant et pour autant qu'ils aient été établis, l'Offre de prix et / ou le Contrat de maintenance, les dispositions contenues dans le Contrat de maintenance ont la préséance sur les dispositions contraires contenues dans l'Offre de prix, les dispositions contenues dans l'Offre de prix ont la préséance sur les dispositions contraires contenues dans les Conditions particulières, et les dispositions contenues dans les Conditions particulières ont la préséance sur les dispositions contraires contenues dans les Conditions générales.

1.4 L'omission ou l'application différée par le Fournisseur du maintien (partiel) de l'une des dispositions du Contrat ne peut être considérée comme une renonciation à l'un quelconque de ses droits en vertu du Contrat, maintenant ou à l'avenir.

1.5 Le Fournisseur se réserve le droit de modifier à tout moment les dispositions du Contrat.

1.5.1 Le Client-acheteur est averti par écrit de toute modification. À défaut de réaction du Clientacheteur dans les quinze (15) jours civils qui suivent la communication écrite, le Clientacheteur est réputé avoir accepté intégralement et irrévocablement les modifications.
1.5.2 Le Client-preneur est informé par écrit de cette modification. Il est tenu de renvoyer le Contrat de location modifié, signé par ses soins, au plus tard dans les 24 heures qui suivent sa réception par fax ou par e-mail. À défaut de renvoyer le Contrat de location modifié signé par ses soins dans le délai susmentionné, le Client-preneur est réputé avoir accepté le Contrat de location par le simple fait qu'il continue d'utiliser le Matériel loué.

1.6 Le Client ne peut déroger unilatéralement ou tacitement aux dispositions du Contrat, de quelque façon que ce soit (e.a. par un simple comportement). Le Contrat exclut toute application ultérieure des Conditions générales ou particulières du Client. Le Client reconnaît par conséquent que ses Conditions générales ou particulières ne sont pas applicables au Contrat.

1.7 Le Contrat annule et remplace les conventions, contrats, propositions, engagements qui se rapportent au même objet que celui qui est décrit dans le Contrat, et qui précéderaient la date de ce dernier.

Art. 2 Offres de prix et commandes

2.1 Les Offres de prix sont gratuites, elles sont valables dans leur ensemble et sont indivisibles. Les prix proposés sont garantis pendant trente (30) jours civils. Les Offres de prix constituent uniquement une proposition du Fournisseur qu'elles n'engagent pas, pas même après l'acceptation de l'Offre par le Client. Seule une acceptation écrite de la commande par le Fournisseur fait naître le Contrat.

2.2 Le Fournisseur part du principe que les informations, dessins et autres données communiqués par le Client sont corrects et qu'ils peuvent dès lors être utilisés comme base pour l'établissement de son Offre de prix. Si le Client place une commande en citant les références du Fournisseur, ce dernier part du principe qu'elles correspondent aux Marchandises effectivement souhaités.

2.3 Bien que réalisés avec le plus grand soin, les illustrations, dimensions, capacités, poids, descriptions d'équipements et d'options et autres indications des machines et des pièces, listes de prix, offres tirées du catalogue du Fournisseur, sur son site Internet ou ses modèles de démonstration sont approximatifs et purement informatifs et ils ne sont communiqués qu'au titre de renseignement sans engagement.

2.4 La vente de machines, d'accessoires et / ou de pièces peut se faire moyennant la reprise d'une machine usagée appartenant au Client-acheteur. En principe, le Fournisseur n'émettra d'offre de reprise que pour des machines, accessoires et / ou pièces fonctionnant correctement (de l'avis du Fournisseur). Si le Fournisseur donne son accord sur le rachat de machines, d'accessoires et / ou de pièces qui présentent des vices, le Client-acheteur est tenu de les signaler par écrit, de façon aussi détaillée et complète que possible. S'il s'avère que les machines, accessoires et / ou pièces qui doivent être repris présentent plus de vices que ce qui est indiqué dans la communication du Client-acheteur, le Fournisseur déduira automatiquement le prix des réparations du prix de reprise convenu. Dans ce cas, les bons de travail émis par le Fournisseur valent comme preuve des travaux de réparation effectués par le Fournisseur à la charge du Client-acheteur. **Les éventuels machines, accessoires et / ou pièces rachetés ne deviennent la propriété du Fournisseur qu'au moment où celui-ci en a accepté la livraison effective. L'acceptation a lieu sept (7) jours ouvrables après la signature pour réception par le Fournisseur de la lettre de voiture. Jusqu'à ce moment les machines, accessoires et / ou pièces rachetés restent dans tous les cas la propriété du Client-acheteur qui continue d'en assumer entièrement les risques et les frais.**

Art. 3 Objet

3.1 L'objet du Contrat est expressément décrit et il comprend les machines, appareils, accessoires, outils, pièces, services de maintenance et / ou de réparation et d'installation expressément décrits. L'objet est dénommé ci-après, en fonction du contexte spécifique, « Matériel vendu » ; « Produit » ; « Matériel loué » ; « Maintenance », tous dénommés conjointement les « Marchandises ».

3.2 Le Client est entièrement responsable du choix des Marchandises. Les Marchandises sont des biens standard qui ne sont pas créés sur mesure en fonction des besoins du Client, ou des biens adaptés par le Fournisseur, à la demande du Client, aux spécifications décrites par ce dernier. Le Fournisseur ne peut être tenu responsable s'il s'avère que les Marchandises ne répondent pas aux besoins spécifiques, à l'objet visé et à l'utilisation prévue par le Client, alors qu'elles répondent aux spécifications décrites par le Client.

3.3 Le Client reconnaît que le Fournisseur ou l'une de ses sociétés associées reste le propriétaire exclusif de tous les droits de la propriété intellectuelle relatifs aux Marchandises, au nom et au logo sous lesquels elles sont remises par le Fournisseur et il s'engage à ne pas les invoquer.

Art. 4 Prix d'achat et de location

4.1 Le prix des Marchandises est fixé dans le Contrat (ci-après respectivement le « Prix d'achat » (s'il s'agit du prix du Matériel vendu, des Produits ou de l'Maintenance) respectivement, le « Prix de location »). Le Prix d'achat, respectivement le Prix de location, s'entendent hors TVA, impôts, taxes et prélèvements, droits d'importation ou d'exportation, et hors frais d'assurance, de livraison ou d'enlèvement des Marchandises et des frais de consommation (comme les combustibles), et éventuellement de montage, d'installation et de mise en exploitation ou de mise en service (dénommés ci-après les « Frais »). Les Frais sont à la charge du Client et ils sont facturés séparément, hors TVA, impôts et prélèvements.

Art. 5 Paiement

5.1 Sauf convention écrite contraire, toutes les factures du Fournisseur sont payables à la date d'échéance fixée dans les Conditions particulières, par virement sur le numéro de compte mentionné sur la facture, avec mention de la communication indiquée sur la facture.

5.2 Le Client n'a pas le droit de suspendre et / ou de reporter le paiement du Prix d'achat ou du Prix de location, ni de procéder à une compensation de dette avec le Fournisseur, même en cas de plainte quelconque en relation avec l'exécution (partielle) du Contrat, introduite pour quelque raison que ce soit, y compris une procédure judiciaire. Le Client n'est par conséquent jamais déchargé de son devoir de paiement du Prix d'achat, respectivement du Prix de location, dans le délai imparti.

5.3 Le Prix d'achat, respectivement le Prix de location, et les Frais ne sont effectivement payés qu'à partir du moment où ils sont reçus par le Fournisseur.

5.4 Si le Fournisseur donne son accord écrit en faveur du paiement par chèque ou par lettre de change, le paiement par cette méthode ne vaut paiement que le jour où le Fournisseur a inconditionnellement reçu le montant de la lettre de change ou du chèque. De plus, le tirage et / ou l'acceptation de lettres de change ou autres documents négociables n'implique pas un renouvellement de dette et ne forme pas une dérogation aux Conditions générales et particulières.

5.5 Le non-paiement total ou partiel de la dette à son échéance, conformément aux dispositions du Contrat, produit de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de 15 % sur le montant total en souffrance, à compter du jour civil qui suit la date d'échéance et jusqu'à la date de l'entier paiement. De plus, dans ce cas, le Client est redevable, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une indemnité forfaitaire de 15 % sur le solde impayé, avec un minimum de 125 EUR, même si des délais d'atermoiements sont accordés, sans préjudice du droit du Fournisseur de réclamer le paiement d'une indemnité supérieure.

5.6 Le non-paiement total ou partiel à sa date d'échéance d'une seule facture rend le solde restant dû de toutes les autres factures, même celles qui ne sont pas échues, immédiatement exigible, de plein droit et sans mise en demeure préalable.

5.7 Si le Fournisseur prend connaissance de circonstances quelconques susceptibles d'influencer de manière substantielle la situation financière du Client, mais aussi si un Client n'accepte pas une lettre de change en temps voulu, l'ensemble des montants, même ceux qui sont dus par le Client à des sociétés associées au Fournisseur, deviennent immédiatement exigibles, sans qu'aucune mise en demeure ne soit requise.

5.8 Si au moment de la commande, le Client demande que les factures soient établies au nom d'un tiers, le Client reste principalement et indivisiblement tenu de respecter les engagements pris en vertu du Contrat, en dépit du fait de la facturation à un tiers.

Art. 6 Droit de rétention

6.1 En cas de non-paiement, le Fournisseur peut exercer un droit de rétention sur tous les objets et documents qui lui sont remis par le Client jusqu'au moment du paiement intégral du Prix d'achat, ou du Prix de location, des Frais et de tous les intérêts et frais de recouvrement.

Art. 7 Livraison

7.1 Les délais de livraison sont communiqués de bonne foi, mais de façon approximative seulement, de sorte qu'ils ne sont pas contraignants, sauf convention contraire écrite entre les parties.

7.2 Un retard dans la livraison ne peut en aucun cas donner lieu à des pénalités de retard, des dommages et intérêts ou la résolution du Contrat à la charge du Fournisseur, ni au refus par le Client de prendre réception des Marchandises livrées.

7.3 Un éventuel délai de livraison expressément convenu ne commence à courir que lorsque le Fournisseur est en possession de tous les renseignements et documents requis pour l'exécution de la livraison.

7.4 Si le Fournisseur s'est néanmoins engagé dans le Contrat, expressément et par écrit, au paiement d'une indemnité de retard en cas de livraison tardive, ladite indemnité n'est due que si le Client met le Fournisseur en défaut, par courrier recommandé dans le délai impératif de cinq (5) jours civils à compter de l'écoulement du délai de livraison, pour dépassement du délai

de livraison avec en annexe la preuve du dommage subi. Le Fournisseur n'est toutefois pas tenu au paiement d'une indemnité si la livraison tardive est la conséquence d'un Cas de force majeure ou si elle est imputable au Client. Dans ce dernier cas, le Client est tenu d'indemniser le dommage et les frais. L'indemnité pour livraison tardive est toujours limitée à 0,5 % du Prix d'achat ou du Prix de location, par semaine complète de livraison tardive qui suit le 21e jour ouvrable de la date de livraison, avec un maximum de 5 % du Prix d'achat ou de location.

7.5 Si une livraison partielle est intervenue et que le Client a refusé d'accepter les livraisons ultérieures ou si le Client rend impossible toute livraison ultérieure, la facturation des Marchandises déjà livrées est immédiatement exigible et le Client est redevable d'une indemnité forfaitairement fixée à un minimum de 35 % du Prix d'achat ou du Prix de location, de la partie non-exécutée du Contrat, sans préjudice du droit du Fournisseur d'exiger une indemnité supérieure.

Art. 8 Cas de force majeure

8.1 Les Cas de force majeure dans le chef du Fournisseur entraînent la suspension de la livraison aussi longtemps que le Cas de force majeure rend impossible l'exécution du Contrat par le Fournisseur, sans préjudice de la compétence du Fournisseur de résoudre le Contrat sans intervention de la justice.

8.2 Un Cas de force majeure ne donne pas au Client le droit de résoudre le Contrat ou de le rompre, pas davantage que d'exiger une indemnité.

8.3 Par Cas de force majeure, il convient d'entendre, sans que cette énumération soit limitative: ordre des autorités, mobilisation, guerre, épidémie, lock-out, grève, manifestation, défaut, incendie, inondation, explosion, pénurie de carburants ou de main-d'oeuvre, modification des conditions économiques, vandalisme, conditions climatiques exceptionnelles, si les frais d'maintenance et / ou de réparation du Matériel loué à la charge du Fournisseur sont considérablement plus élevés qu'il ne pouvait le prévoir, le retrait ou la non-prolongation d'un permis ou d'une inscription nécessaire et toutes les circonstances indépendantes de la volonté du Fournisseur qui perturbent le cours normal des choses.

Art. 9 Responsabilité

9.1 L'ensemble de la responsabilité du Fournisseur envers le Client (actes posés par ses administrateurs travailleurs, agents et / ou sous-traitants ou négligence de leur part) concernant l'exécution du Contrat est limitée par ce qui suit.

9.2 Sauf les dommages directement provoqués par le non-respect par le Fournisseur des engagements explicites qu'il a contractés en vertu du Contrat, la responsabilité du Fournisseur se limite à la responsabilité contraignante imposée par la législation.

9.3 Si le Fournisseur est tenu pour responsable conformément à l'Art. 9.2, il ne peut en aucun cas être tenu responsable à l'égard du Client des dommages indirects, entre autres la perte de bénéfices, le manque à gagner ou toute augmentation des frais généraux.

9.4 Si le Fournisseur est tenu pour responsable conformément à l'Art. 9.2, le montant maximum de sa responsabilité est toujours expressément limité au montant du Prix d'achat ou du Prix de location, hors TVA et frais.

9.5 Le Client attaqué en justice par des tiers pour des dommages causés suite à un vice dans les Marchandises livrées, qui sont livrées par le Client à des tiers sous une forme quelconque, n'a en aucune façon le droit d'intenter une action récursoire à l'encontre du Fournisseur.

Art. 10 Suspension et dissolution

10.1 En cas de non-paiement total ou partiel de la dette à sa date d'échéance fixée dans le Contrat, le Fournisseur a le droit de refuser de conclure tout nouveau Contrat avec le Client ou de suspendre ou de rompre tout Contrat en cours avec le Client, sans que le Client ait le droit d'exiger aucune indemnité de ce fait.

10.2 Sans préjudice des dispositions de l'Art. 10.1, le Fournisseur a le droit de suspendre le respect des obligations qui lui incombent en vertu du Contrat ou de résoudre ou de rompre le Contrat, si après ou avant la clôture ou le début de l'exécution du Contrat, le Fournisseur a connaissance d'une circonstance susceptible de détériorer substantiellement la situation financière du Client ou s'il est évident pour le Fournisseur que le Client se rendra coupable de manquements substantiels. Le cas échéant, le Fournisseur informera le Client de sa décision par écrit.

10.3 Dans les cas visés aux Art. 10.1 et 10.2, le Client est responsable de tous les dommages que le Fournisseur pourrait subir.

Art. 11 Divers

11.1 La nullité éventuelle de l'une des dispositions du Contrat n'a aucune incidence sur la validité des autres dispositions. Les parties mettront tout en oeuvre pour modifier, de commun accord, la disposition nulle par une disposition valable ayant le même impact économique ou un impact similaire à la disposition annulée.

11.2 Pendant la relation commerciale qui unit le Fournisseur et le Client, le Fournisseur ou l'une de ses entreprises associées conservera dans la base de données gestion clients les informations communiquées par le Client (dénommées ci-après « Données »), conformément à l'ensemble des dispositions légales sur la protection des données. Le Client qui souhaite consulter ou modifier les Données est tenu d'en faire la demande au Fournisseur par l'envoi d'un courrier recommandé à son service compétent en la matière. Le Fournisseur s'engage à ne communiquer d'aucune façon les Données à des tiers qui ne lui sont pas associés.

11.3 Sont considérés comme jours ouvrables: le lundi au vendredi, sauf lorsque ces jours sont des jours fériés légaux en Belgique.

11.4 Sauf mention contraire dans le Contrat, est considéré comme une communication écrite: toute communication de l'une ou de l'autre partie mise par écrit, y compris (i) les e-mails adressés à l'adresse e-mail convenue entre les parties ou (ii) les fax.

11.5 Les Conditions générales et particulières rédigées dans les langues suivantes sont les seules authentiques: néerlandais, français et anglais. Toutes les autres versions linguistiques des Conditions de vente générales

et particulières mises à dispositions par le Fournisseur, sont fournies à titre purement informatif et elles ne peuvent donner aucun autre droit aux parties.

Art. 12 Cession

12.1 Le Fournisseur peut céder tout ou partie du Contrat à toute personne, société ou entreprise ou le sous-traiter.

12.2 Le Client n'a pas le droit de céder tout ou partie du Contrat à un tiers sans avoir obtenu l'autorisation préalable écrite du Fournisseur.

Art. 13 Droit applicable

13.1 Toutes les matières qui ne sont pas expressément réglées dans le Contrat conclu entre les parties sont régies par le droit belge. L'application de la Convention de Vienne est expressément exclue.

Art. 14 Compétence

14.1 **Seul le tribunal matériellement compétent le plus proche du siège social du Fournisseur est compétent pour connaître d'éventuels litiges, sauf si le Fournisseur décide de rendre le litige pendant devant le tribunal du lieu de résidence du Client ou devant le tribunal du lieu d'exécution du Contrat.**

14.2 **Le paragraphe précédent est interprété en faveur du Fournisseur, ce faisant, il a le droit, à sa discrétion, de renoncer à la compétence exclusive exposée à l'Art. 14.1, et il peut le cas échéant intenter une action devant tout autre tribunal compétent.**